#### **MAIRIE**



CONSEIL MUNICIPAL jeudi 22 juillet 2021 COMPTE RENDU

### LE PLAN DE LA TOUR

### Etaient présents :

GIUBERGIA Laurent, LATIL Alexandre, VASSEUR Florence, OLIVIER Gérald, CHARLES Aline, BANET Fabien, VERGOZ Annick, BERENGUIER Nicolas, GINIER Céline, DUMONT Sophie, PIGNOL Florian, BINET Marie, MARLIN Benoît, DUTEURTRE Jean-Philippe, FOURNIER-NERI Christiane, BILLO Marie-France

#### **Etaient absents:**

MACREZ Corinne, REVEILLON Thierry, JAUDEL Sébastien

### Etaient représentés :

DE TREMERIE Gilles donne procuration à GINIER Céline, MARCANTONI Lina donne procuration à VERGOZ Annick, BRANSIEC Frédéric donne procuration à FOURNIER-NERI Christiane, ARNAL Pierre donne procuration à GIUBERGIA Laurent

#### Secrétaire de séance :

Monsieur Alexandre LATIL

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal du 22 juillet 2021 à dix-huit heures et trente-cinq minutes. Le procès-verbal de la séance précédente est **ADOPTE A LA MAJORITE**.

<u>01. Protocole d'accord avec les communes de SAINTE-MAXIME - COGOLIN - GRIMAUD - RAMATUELLE - SAINT-TROPEZ- GASSIN - LA GARDE-FREINET - LA MOLE - CAVALAIRE-SUR-MER - LA CROIX VALMER - LE RAYOL-CANADEL-SUR-MER concernant les frais de fonctionnement des établissements scolaires.</u>

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : à l'unanimité

-D'APPROUVER les termes de ce nouveau protocole d'accord ainsi que les modalités financières, à savoir 950 euros par enfant et pour l'année scolaire 2021/2022 pour les Communes de SAINTE-MAXIME - COGOLIN – GRIMAUD – RAMATUELLE – SAINT-TROPEZ – GASSIN – LA GARDE-FREINET- LA MOLE – CAVALAIRE-SUR-MER – LA CROIX VALMER – LE RAYOL-CANADEL-SUR-MER.

-D' AUTORISER Monsieur le Maire à signer les protocoles d'accord avec les Communes de SAINTE-MAXIME - COGOLIN - GRIMAUD - RAMATUELLE - SAINT-TROPEZ - GASSIN - LA GARDE-FREINET- LA MOLE - CAVALAIRE-SUR-MER - LA CROIX VALMER - LE RAYOL-CANADEL-SUR-MER concernant les frais de fonctionnement des établissements scolaires.

-DE DIRE que les dépenses et les recettes correspondantes seront inscrites au budget.

# <u>02. Projet Educatif Territorial/Plan Mercredi de la Commune : Intention de renouvellement.</u>

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : à l'unanimité

- -DE VALIDER l'intention de renouveler le PEDT et le Plan Mercredi.
- -D'AUTORISER Monsieur le Maire à transmettre le PEDT/Plan Mercredi aux organismes partenaires pour validation.

# <u>03. Convention de mise à disposition d'équipements communaux au profit de l'Association « Tennis Club Plantourian ».</u>

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : à l'unanimité

- -D'APPROUVER la mise à disposition des équipements sportifs communaux au profit de l'association « Tennis Club Plantourian » selon les termes de la convention annexée à la présente délibération,
- -D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention en question.

# 04. Avenant au bail de location d'un terrain par la commune pour le stockage de matériaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : à l'unanimité

- -D'APPROUVER l'avenant au bail de location d'un terrain par la commune pour le stockage de matériaux, annexé à la présente délibération,
- -D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant.

# <u>05. Convention de partenariat pour l'intervention des comités communaux des feux de forêts (CCFF) sur le territoire de la Commune de Sainte-Maxime.</u>

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : à l'unanimité

- -D'APPROUVER la convention, jointe en annexe, avec la commune de Sainte-Maxime, permettant l'intervention respective des comités communaux des feux de forêts (C.C.F.F) sur le territoire des deux communes,
- -DE DIRE que la convention est passée pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée dans la limite de trois années,
- -D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

# <u>06. Convention relative à l'organisation du chemin de randonnée dénommé "LES MINES DE VALLAURI" parcelle A 817.</u>

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : à l'unanimité

- -D'APPROUVER les termes de la convention relative à l'organisation du chemin de randonnée dénommé « Les mines de Vallauri », annexée à la présente délibération, entre la commune du Plan de la Tour et Madame Claude HUGONY, Madame Christiane HUGONY, Monsieur Thierry HUGONY et Monsieur Alexandre HUGONY, propriétaires de la parcelle A n°817 lieu-dit Les Condroyers,
- -D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention, et tout document s'y rapportant.

# <u>07. Convention relative à l'organisation du chemin de randonnée dénommé "LES MINES DE VALLAURI" parcelle A 839.</u>

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : à l'unanimité

- -D'APPROUVER les termes de la convention relative à l'organisation du chemin de randonnée dénommé « Les mines de Vallauri », annexée à la présente délibération, entre la commune du Plan de la Tour et Monsieur Rémy PADOVANI, propriétaire de la parcelle A n°839 lieu-dit Le Velut,
- -D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention, et tout document s'y rapportant.

# <u>08. Création d'une servitude de passage sur la parcelle D n° 1867 pour la mise en sécurité de l'intersection du chemin du Pont Romain avec la RD 44.</u>

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : à l'unanimité

- -DE CREER une servitude de passage dans les conditions précitées, telle que l'emprise figure sur le plan annexé à la présente délibération,
- -DE CONFIER la rédaction de l'acte authentique contenant constitution de servitude à Maître Coralie BAROU, titulaire d'un Office Notarial à SAINTE-MAXIME (Var), 1 avenue Magellan, Les Moulins, dans les conditions précitées,
- -D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique, et tout document s'y rapportant.

# <u>09. Demande de subvention au titre du FIPD 2021 : Installation d'un système de vidéo protection.</u>

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : à l'unanimité

- -D'APPROUVER l'installation d'un système de vidéo-protection sur la commune ainsi que son plan de financement prévisionnel,
- -D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter la participation de l'Etat au titre du FIPD 2021, pour le financement des dépenses d'investissement au titre de l'installation des caméras

ainsi que de solliciter toute autre subvention à laquelle l'opération serait éligible du fait de son objet,

- -D'AUTORISER Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du système de vidéo-protection et notamment à recueillir les avis de la commission départementale de vidéo-protection et du représentant de l'Etat dans le département,
- -DE DIRE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif du Budget Principal, exercice 2021.

### 10. Rapport d'activités 2020 de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Le conseil municipal après en avoir écouté l'exposé, à l'unanimité

-DECIDE de prendre acte du rapport d'activité 2020 de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

### 11. Procédure de rétrocession d'une concession à la Commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : à l'unanimité

-D'ACCEPTER la rétrocession à titre gratuit, de la concession libre de tout corps, située Espace Cinéraire cimetière Saint Pons, numéro 51, appartenant à Madame Monique CORRÉ, -D'NDIQUER que cette concession et immédiatement remise en vente.

# 12. Modification des permanences et des astreintes des Services Techniques de la Commune du Plan de la Tour.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : à l'unanimité

- -D'ADOPTER les modifications d'élargissement des périodes de recours possibles aux astreintes pour la filière technique ainsi proposées,
- -DE CHARGER Monsieur le Maire de rémunérer les périodes ainsi définies conformément aux textes en rigueur,
- -DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

### 13. Modification du tableau des effectifs

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : à l'unanimité

- -D'ADOPTER la modification du tableau des effectifs ainsi proposée,
- -DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi, sont inscrits au budget 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.